

NOTE DE FRAIS

Bénévoles et salariés

Modalités au verso

Nom de l'intéressé : Fonction :

Adresse :

Motif du déplacement :

FRAIS DE DÉPLACEMENTS (Joindre les justificatifs)

Dates	Lieu du déplacement	ROUTE (*)		SNCF		AVION		Montant en euros
		Nb de Km	Taux du barème	Aller	Retour	Aller	Retour	

TOTAL _____

(*) Les frais de remboursement des bénévoles pour la réduction d'impôt éventuelle est de :
 - 0,487 €/ Km parcouru pour les véhicules automobiles quelque soit leur puissance
 - 0,226 €/ Km parcouru pour les vélocycleurs, scooters et motos.

En cas d'abandon de frais :
 - 0,304 €/ Km parcouru pour les véhicules automobiles quelque soit leur puissance
 - 0,118 €/ Km parcouru pour les vélocycleurs, scooters et motos.

AUTRES FRAIS (Joindre les justificatifs)

Hébergement <i>Plafonds au verso</i>	Repas <i>Plafond : 30 €/repas</i>	Méto	Parking	Autres	Montant en €

(*) Barème 2011 ; le barème 2012 n'est pas encore publié.

TOTAL _____

Montant total à rembourser

Date : Visa de l'intéressé : Visa du Président départemental + cachet

Mode de Remboursement : Caisse Chèque Virement

* POSSIBILITÉ DE DON A L'ASSOCIATION : (Joindre les justificatifs)

« Je soussigné, certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus, et les laisser à l'association en tant que don ».

Je souhaite à ce titre recevoir un reçu fiscal OUI NON

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Si vous avez l'intention de renoncer à vos remboursements de frais plusieurs fois au cours de l'année, merci d'envoyer un cumul annuel pour que vous soit délivré un seul reçu fiscal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LA SSVP

Bénévoles et salariés

Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatifs de frais

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Déplacement

- Nous remboursons les voyages SNCF sur la base des prix en 2nde classe.
- Nous remboursons les voyages SNCF pris en 1^{ère} classe, UNIQUEMENT si une réduction (carte ou autre) donne une différence de prix inférieure ou sensiblement égale au prix de la 2nde classe.
- Nous remboursons les voyages par avion sur la base d'un tarif économique uniquement lorsque le coût et/ou la distance le justifie (sur demande préalable à soumettre au Secrétaire général).
- Les accompagnants (non invités à une réunion diligentée par la SSVP) ne seront pas pris en charge dans le montant des remboursements.
- Pour des raisons économiques, nous vous conseillons fortement et dans la mesure du possible, de réserver vos billets à l'avance afin d'obtenir des tarifs préférentiels.

Hébergement

La SSVP rembourse pour la(les) date(s) correspondante(s) à la réunion sur la base d'un plafond de :

- **100 €** par nuit (petit déjeuner compris) pour un hébergement à Paris/Ile de France.
- **80 €** par nuit (petit déjeuner compris) pour un hébergement en province.

Repas

- prix de base des repas pris en charge par la SSVP lorsque ceux-ci sont prévus sur les lieux de réunions.
- sur justificatifs dans les autres cas (avec un plafond de 30 € par personne).

* * *

2- EXCEPTIONS

A- Ces principes de remboursement s'opèrent de facto sauf circonstances exceptionnelles (ex. réunions décentralisées) entérinées par une décision expresse du Bureau national.

Dans ce dernier cas :

- les repas sont remboursés sur une base forfaitaire de 45 €.
- l'hébergement, sur la base de 150 € par nuit, petit déjeuner compris.
- location éventuelle de véhicule, catégorie C maximum.

B- En cas de circonstances exceptionnelles, les situations particulières pourront être prises en charge dans les conditions suivante :

- Le Secrétaire général pourra, sous sa responsabilité, octroyer un dépassement, pour raison dûment justifiée, une enveloppe forfaitaire globale de 100 € (hébergement, repas, déplacement inclus, taxi, etc.) par bénévole.
- En dehors de ces limites, les organes collégiaux sont seuls compétents (bureau et/ou CA).

Cas particulier des DOM/TOM

Déplacement

Nous remboursons les voyages en avion sur la base d'un tarif économique (assurance comprise). Les avantages qu'offre la carte Fréquence + d'Air France resteront à usage personnel.

Hébergement

Base du séjour 4 jours sauf si hébergement familial.